



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 084A - 2023
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le :

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION SPORTIVE SUR ROUTE
COURSE "BIKE AND RUN LABEGE 2023"
DU 02/04/2023 DU 09H00 A 13H00**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu de Code Pénal et sont article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les artciles R.417-10 et R.412-28 ;
- Vu le Code de la Vorie Routière ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive sur route dénommée « BIKE AND RUN LABEGE 2023 » organisée par « TEAM LABEGE TRIATHLON » qui aura lieu le 02/04/2023 ;

Considérant que dans l'intêret de l'ordre public et de la sécurité, il y a lieu de prendre certaines dispositions en réglementant momentanément la circulation sur la commune de Labège et plus précisément sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants de la manifestation sportives le 02/04/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le territoire de la commune de Labège, le dimanche 02/04/2023 , de 09h00 à 13h00, une manifestation sportive sur route dénommée « BIKE AND RUN LABEGE 2023 » organisé par « TEAM LABEGE TRIATHLON » déclarée auprès de la Prefecture de la Haute-Garonne – service des manifestations sportives est autorisée et emprunte le parcours fléché par l'organisateur

désigné ci-dessous :

Départ parc communal de Labège, rue de la Croix-Rose, Rue des Ecoles, Chemin du Collège Périgord, avenue Paul Riquet, Impasse Paul Riquet, Jardins familiaux, Rue des Pyrénées, Rue de l'Ancien Château, Rue d'Occitanie, Avenue des Cathares, Impasse Soupetard, arrivée parc communal de Labège.

Pendant la durée de la manifestation sportive sur route, les participants pratiquants la course à pied doivent emprunter les trottoirs où rester sur les bas côtés des chaussées situés sur l'ensemble du parcours se déroulant sur la commune de Labège.

La circulation des usagers est restreinte et assurée par les signaleurs de la manifestation sportive à toute personnes ainsi qu'aux riverains le temps de la manifestation sportive au niveau de l'impasse Paul Riquet sur la commune de Labège menant au passage du Canal du Midi via le parcours de la manifestation menant à la commune de Castanet-Tolosan.

ARTICLE 2 :

Des signaleurs sont présents sur l'ensemble du parcours se déroulant sur la commune de Labège.

Des secouristes sont présents durant le déroulement de la manifestation sportive se déroulant sur la commune de Labège.

ARTICLE 3 :

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation sportive se déroulant sur la commune de Labège.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions sont mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive sur route.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 7:

M. le Maire de la commune de Labège,
M.le Directeur Général des Services de la Commune de Labège,

M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint Orens de Gameville
Les agents de la Police Municipale de Labège
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :

Aux demandeurs et bénéficiaires.

A la Prefecture – service des manifestations sportives.

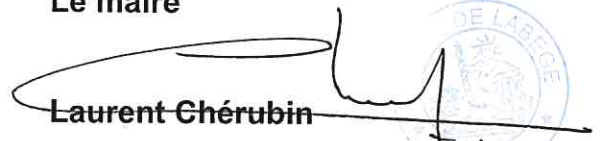
Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

A TISSEO.

Fait à Labège, le 27.3.2023
Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **084A_2023**
Objet : **TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SPORTIVE SUR
ROUTE COURSE "BIKE AND RUN LABEGE 2023" DU
02/04/2023 DU 09H00 A 13H00**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20230327-084A_2023-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230327-084A_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	976 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_5216.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230327-084A_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2023 à 11h49min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2023 à 11h49min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2023 à 12h01min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2023 à 12h06min12s	Reçu par le MI le 2023-03-27

